

INSTRUCTIONS À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

Question n° 135—**M. Caouette:**

1. Durant les trois dernières années, le gouverneur en conseil ou le ministre désigné, a-t-il donné, selon le sens de l'article 3 (9) de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmari- nes, des instructions à cette société? Dans l'affirmative, a) quelles ont été ces instructions, b) la Société s'est-elle conformée à ces instructions?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi de façon à ce que ces instructions soient contenues dans le rapport annuel?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):**

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Le gouvernement n'a pas étudié cette proposition.

[Traduction]

\*CENTRE MÉDICAL DE RÉADAPTATION AU  
VIETNAM

Question n° 141—**M. Winkler:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il demandé qu'une étude soit faite sur l'établissement d'un centre médical de réhabilitation pour le soin des civils au Vietnam et, si oui: a) Quels sont les noms des personnes qui ont participé à cette étude, b) Quel est le contenu de leur rapport, c) Les services d'une telle équipe médicale ont-ils été mis à la disposition du gouvernement?

2. Le gouvernement entend-il, maintenant, établir un tel centre et, sinon, pourquoi?

**M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Oui. a) Le D<sup>r</sup> Gustave Gingras. b) Un aperçu du genre de centre de réhabilitation qu'il pourrait être utile d'établir et de ce qu'il faudrait de personnel, de matériel et d'équipement. c) Si l'on peut conclure des arrangements à ce sujet avec les autorités vietnamiennes, l'on s'attend de pouvoir recruter le personnel voulu.

2. Voir à c) ci-dessus.

LES EMPLOYÉS DU COMMISSAIRE À LA  
REPRÉSENTATION

Question n° 147—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels sont les noms de tous les membres du personnel, à l'exclusion des sténographes et des préposés aux écritures, employés exclusivement au profit ou avec l'autorisation du Commissaire à la représentation, pour aider celui-ci et les diverses Commissions de délimitation des circonscriptions électorales dans le travail de remaniement?

2. A l'égard de chacune de ces personnes, quels sont les détails touchant l'expérience, l'âge, l'instruction, l'emploi antérieur, les connaissances en géographie, en histoire, en tradition ou en d'autres conditions locales qui influent sur le district électoral auquel elle est affectée, ainsi que toutes les autres aptitudes au poste où elle a été nommée?

[L'hon. M. Winters.]

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):**

1. Personne n'a été employé au profit ou avec l'autorisation du Commissaire à la représentation pour aider les diverses Commissions de délimitation des circonscriptions électorales dans le travail de remaniement. Lorsqu'une Commission demandait les services de quelque membre du personnel du Commissaire à la représentation, les services d'une telle personne étaient mis à sa disposition. Le 23 décembre 1963, le Commissaire à la représentation a embauché M. A. J. Lineger comme surveillant pour l'aider dans le travail de remaniement. A la demande de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour l'Ontario, les services de M. Lineger ont été mis à sa disposition.

2. M. A. J. Lineger a 55 ans; il a fait des études secondaires et une année d'université. De juillet 1928 à août 1961, il était au service de la *Coca Cola Company Limited* à Ottawa, sauf pour le temps passé dans l'armée canadienne de juillet 1942 à mars 1946. Au moment de son licenciement, il était sergent dans le Corps des magasins militaires royal canadien. Du 26 avril 1962 au 22 décembre 1963, il faisait partie du personnel du Directeur général des élections à titre de commis surveillant, et, depuis le 23 décembre 1963 jusqu'à ce jour, il est membre du personnel du Commissaire à la représentation. Pendant qu'il se trouvait dans le bureau du Directeur général des élections, M. Lineger a démontré au Directeur général des élections qu'il possédait les qualités et la compétence voulues pour remplir le poste de surveillant dans le bureau du Commissaire à la représentation. M. Lineger, comme les autres membres du personnel, a acquis sur place des connaissances relatives au travail de remaniement de la carte électorale.

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES  
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE  
L'ONTARIO

Question n° 148—**L'hon. M. Bell:**

1. En quels endroits la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour l'Ontario a-t-elle tenu des séances publiques?

2. A quelle date et à quelle heure chacune de ces séances a-t-elle eu lieu?

3. Dans le cas de chacune de ces séances, quels membres de la Commission étaient présents?

4. Dans le cas de chacune de ces séances, quels membres du personnel de la Commission étaient présents?

5. Y a-t-il eu transcription sténographique des délibérations de chacune de ces séances?

6. Dans le cas de la négative, de quelle nature précise était le compte rendu des délibérations de chacune de ces séances et qui a fait ce compte rendu?

7. Par quels moyens les membres de la Commission absents de l'une quelconque de ces séances ont-ils été mis au courant de la nature des observations faites par les personnes qui ont comparu devant la Commission?